



Cfdt:

INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

▶ 13

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) DES AVANCÉES CONCRÈTES !

■ **Le protocole PPCR** (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*) **améliore les rémunérations en revalorisant tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles. Il entame, en plus, un processus de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires** (*Décret n°2016-588 du 11 mai 2016*).

■ **C'est une ancienne revendication de la CFDT car les primes sont exclues du calcul de la pension. Cette transformation, certes encore modeste, est une première étape vers plus de justice dans l'équilibre des rémunérations et pour l'amélioration de la retraite des fonctionnaires.**

DANS LE DÉTAIL...

- ▶ **Pour la catégorie C**, la réduction du nombre de grades de 4 à 3, comme en B et A, c'est l'assurance pour un plus grand nombre de parvenir au dernier grade.
- ▶ **La garantie pour tous** les fonctionnaires d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades : actuellement, un quart des fonctionnaires termine sa carrière sur son grade de recrutement.
- ▶ **Les ratios d'avancement**, qui continueront d'être fixés dans chaque ministère et collectivité locale, tiendront compte de cette nouvelle garantie.
- ▶ **L'intégration dès 2016 d'une part des primes** sous forme de points d'indice : cette part est certes modeste mais c'est un début, une mesure de justice sociale pour ceux qui n'ont pas ou peu de primes ainsi qu'un plus pour les retraites de tous.
Les agents ne bénéficiant d'aucune prime ou indemnité autres que celles-ci, n'auront aucune somme déduite.
C'est du gain net de pouvoir d'achat.
- ▶ **La refonte et la valorisation des grilles** de rémunération des catégories C, B et A de 2016 à 2021.
- ▶ **L'amélioration des procédures de recrutement** (rénovation et simplification des épreuves de concours ; développement des concours sur titres pour les professions réglementées...).
- ▶ **La simplification et l'harmonisation** de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.
- ▶ **L'intégration en catégorie A** des travailleurs sociaux (enfin !) en février 2019.
- ▶ **La négociation triennale sur les salaires** (avec prise en compte de l'inflation) est réaffirmée avec un premier rendez-vous salarial en février 2016.
- ▶ Un travail avec les signataires visant à **proposer aux filières professionnelles identiques des règles statutaires communes** inter fonctions publiques et des dispositions facilitant la mobilité.
- ▶ **Une simplification de l'architecture statutaire** par rapprochement de corps ou cadres d'emplois ou filières professionnelles.
- ▶ **La transformation de prime en points d'indice s'achève en 2019 pour la catégorie A** : 18,50 € de prime transformés en 5 points d'indice.





Cfdt:

INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

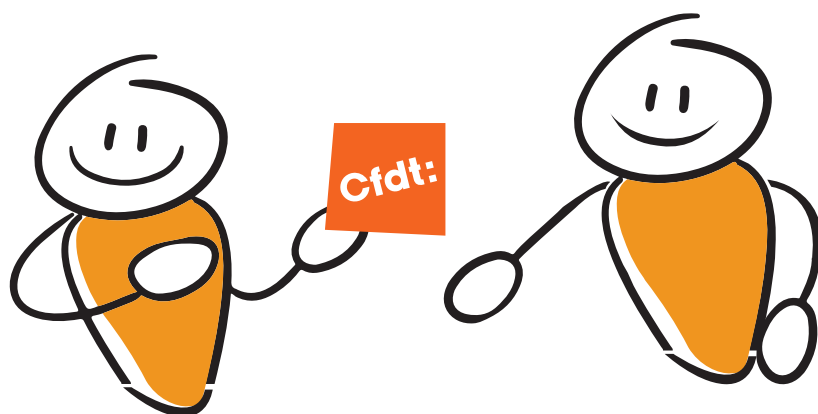
«PPCR = DES AVANCÉES POSSIBLES» ON L'AVAIT DIT !

Dans un rapport en date du 9 septembre 2015, la Cour des Comptes évalue le coût annuel du protocole entre 4,5 et 5 milliards d'euros pour l'ensemble de la fonction publique... quand la CFDT vous disait dans un tract de septembre 2015 que : «PPCR : des avancées sont enfin possibles !»...

La CFDT a signé et ne le regrette pas. Elle poursuivra son travail opiniâtre pour défendre les agents, promouvoir le service public et apporter sa pierre pour préparer la société de demain qui devra être, pour tous, plus juste, plus équitable et plus durable.

CALENDRIER DES REVALORISATIONS 2016 > 2021

AGENTS	JANVIER 2016	JANVIER 2017	JANVIER 2019	JANVIER 2020	JANVIER 2021
C		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les 3 nouveaux grades	Poursuite des revalorisations : en moyenne +25 € net par mois		
B	Transfert mensuel de 23,17 € de primes en 6 points d'indice (rétroactif)	Reclassement dans les nouvelles grilles et revalorisations : en moyenne +32,50 € net par mois			
A paramédical	Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice (rétroactif)	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles et revalorisations : en moyenne +54 € net par mois			
A sauf paramédical		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Poursuite des revalorisations : en moyenne +54 € net par mois		Création d'un dernier échelon dans le 2 ^e grade doté de l'indice majoré 821



interco.cfdt.fr



Fédération Interco Cfdt / 47/49 avenue Simon Bolivar / 75950 Paris cedex 19 / 01 56 41 52 52